

Ponnabat (Ponabat), Jean (non cité dans le procès-verbal de la montre des 15 et 16 mai 1534)

Les Ponnabat sont un autre exemple de marchands-mariniers croisicais qui, enrichis par leurs activités commerciales, se rendent acquéreurs d'œillettes de saline, mais sans accéder au marché des seigneuries, et sont astreints aux devoirs militaires des feudataires (GALLICE, « Les marchands... » voir « Index des marchands mariniers du Croisic » sur le site « Archives remarquables ») Toutefois, à la différence d'autres marchands-mariniers croisicais, ils n'apparaissent dans notre documentation que relativement tardivement.

Le 15 février 1437 sont mentionnés les « hoirs » Ponnabat (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1469).

Parmi les maîtres de navires fréquentant Nantes connus en 1490, 1495, et 1505 se trouve Yvon Ponnabat (Arch. mun. Nantes, CC 403-404, 406,

En 1500, parmi ceux qui assistent les miseurs du Croisic lors des « renables » (réception) de travaux et les passations de marché figure Olivier Ponnabat (Arch. dép. Loire-Atlantique, E, dépôt Le Croisic, CC 11).

Le 4 juillet 1520, Jean Ponnabat et sa femme Julienne Le Mauguen, à cause d'elle, et d'autres sont concernés, comme héritiers en ligne maternelle, par la succession de Guillemette Landren dite Beaumenoir veuve de Jean Le Poitevin (*ibid.*, E 1422). Le 29 juillet 1521, le partage attribue à Nicolas, Jacques, Alain Le Mauguen, Jean Ponnabat, Jacques, Guenolay, Jean Pen, Guillaume Le Bault, Olivier Mullet et Jean Jarque et Bertho Le Huec, 2 bouts de maisons, la moitié d'un parc de terre sous pré et jardin, le huitième de la maison de Jean le Poitevin et de sa veuve, 5 livres 17 sous 6 deniers de rente, le tout à charge de payer 7 deniers 1 denier obole de rente (*ibid.*, E 1422).

Jean Ponnabat, le 11 août 1526, achète des œillettes de saline pour un montant de 420 livres 9 sous 4 deniers (*ibid.*, B 12838/1, f° 217 v°). Le 21 septembre 1539, il figure parmi ceux formant la « plus saine et maire partie des paroissiens » de la paroisse de Batz (*ibid.*, 14 JJ Le Croisic 37). Le 14 mai 1540, il rend hommage au roi (*ibid.*, B 2413, f° 168), et le même jour, qualifié de « bourgeois et marchand », il déclare tenir, à foi, hommage et rachat, du roi, 34 œillettes, qui peuvent valoir « communs ans » 15 livres de rente (*ibid.*, B 1465). Dans les registres de baptême du Croisic, il est qualifié d'« *honesti mercatores* » (GALLICE, *Guérande...*, p. 276-277à).

Jean Ponnabat disparaît avant le 5 décembre 1543. À cette date, parmi ceux qui n'ont pas payé l'emprunt imposé par le roi en 1542, figurent la veuve Ponnabat et son gendre pour une somme de 20 écus (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 575, f° 18).

Autre Ponnabat, dans les registres de baptême du Croisic, est enregistré, en 1520, Jean Ponnabat, époux Le Regue.

Alain GALLICE

GALLICE Alain, « Ponnabat (Ponabat) », *Société des Amis de Guérande, Archives partagées, Dictionnaire des feudataires*, mis en ligne le 1^{er} mars 2024